REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Seine-Saint-Denis

Ville de Vaujours

DECISION MUNICIPALE

N°2018/056

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE AC N°18/002 DST – FOURNITURE ET MAINTENANCE DE MATERIELS ELECTROMENAGERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, notamment en ses articles 27 et 78 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 donnant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par les délibérations n° 2016/01-01 du 25 janvier 2016 et n° 2017/04-02 du 13 avril 2017 ;
VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 07/03/2018, lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure de l'article 27 du Décret susvisé.

CONSIDÉRANT, la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour :

AC N°18/002 DST – Fourniture et maintenance de matériels électroménagers.

CONSIDÉRANT, que le présent accord-cadre débutera à compter de sa notification ;

CONSIDÉRANT, la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ;

CONSIDÉRANT, le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la société MEDINOX sise 44 rue Blaise Pascal – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

CONSIDÉRANT, la proposition financière de la société MEDINOX pour un montant annuel maximum de 30 000 € HT. Les prestations faisant l'objet du présent accord-cadre seront réglées par un montant forfaitaire pour la partie relative à la maintenance préventive et par application des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires (B.P.U) pour la partie fourniture et pose du matériel ainsi que la maintenance corrective du matériel.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20180503-18_02409-AR
Date de télétransmission : 03/05/2018
Date de réception préfecture : 03/05/2018

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De confier à la société MEDINOX sise 44 rue Blaise Pascal – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, l'exécution de l'accord-cadre relatif à la fourniture et maintenance de matériels électroménagers.

ARTICLE 2 : D'accepter la proposition financière de la société MEDINOX pour un montant annuel maximum de 30 000 € HT. Les prestations faisant l'objet du présent accord-cadre seront réglées par un montant forfaitaire pour la partie relative à la maintenance préventive et par application des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires (B.P.U) pour la partie fourniture et pose du matériel ainsi que la maintenance corrective du matériel.

ARTICLE 3 : De conclure l'accord-cadre qui prendra effet entre les parties à compter de la date de réception du courrier de notification, pour une durée initiale d'un (1) an. Il sera renouvelable trois (3) fois de manière tacite conformément aux dispositions de l'article 16 du Décret n°2016-360 du 25 mars, soit une durée maximale totale n'excédant pas une période quarante-huit (48) mois.

ARTICLE 4 : Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

ARTICLE 5 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le tout rendu exécutoire conformément à l'article L 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, communiqué à la Trésorerie de Livry-Gargan et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 7 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 2 mai 2018.

Le Maire,

MAIRIE DE VAUJOURS Seine-Saint-Denis

Dominique BAILLY.
Vice-président de Grand Paris – Grand Est

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20180503-18_02409-AR
Date de télétransmission : 03/05/2018
Date de réception préfecture : 03/05/2018